



## Mikvaot

### Michna 8 - Chapitre 10

אֶכַל אֶכְלִים טְמֵאִים, וְשָׁתָה מִשְׁקִים טְמֵאִים, טָבֵל וְהִקְיָאן,  
טְמֵאִים, מִפְּנֵי שְׂאִינָן טְהוּרִים בְּגוּף. שָׁתָה מַיִם טְמֵאִים, טָבֵל  
וְהִקְיָאם, טְהוּרִים, מִפְּנֵי שֶׁהֵם טְהוּרִים בְּגוּף. בָּלַע טַבְעַת טְהוּרָה,  
נִכְבַּס לְאֵהָל הַמֵּת, הִזָּה וְשָׁנָה וְטָבֵל וְהִקְיָאָה, הֵרִי הִיא כְּמוֹת  
שְׁהִיָּתָה. בָּלַע טַבְעַת טְמֵאָה, טוֹבֵל וְאוֹכֵל בְּתְרוּמָה. הִקְיָאָה,  
טְמֵאָה וְטְמֵאָתוֹ {יֵא}. חָץ שֶׁהוּא תְּחוּב בְּאָדָם, בְּזִמְנָן שֶׁהוּא  
נִרְאָה, חוֹצֵץ. וְאִם אֵינוֹ נִרְאָה, טוֹבֵל {יֵב} וְאוֹכֵל {יֵג} בְּתְרוּמָתוֹ:

Si quelqu'un mange des aliments impurs ou boit des liquides impurs [autres que de l'eau], puis s'immerge et les vomit, ils [les liquides] sont impurs car ils ne sont pas [rendus] purs dans le corps [comme on le fait par immersion]. Si quelqu'un boit des eaux impures, puis s'immerge et les vomit, elles [les eaux] sont pures car elles sont [rendues] pures dans le corps. Si quelqu'un avale une bague pure et entre dans une tente contenant un cadavre [se rendant ainsi impur], et est aspergé [avec les eaux de'hatat dans le cadre du processus de purification], et est [puis aspergé] une seconde fois, puis s'immerge et vomit, elle est par conséquent comme elle était [c'est-à-dire que la bague reste pure, car les objets avalés ne sont pas rendus impurs, et le corps avait déjà été purifié une fois qu'il a été vomi]. Si quelqu'un avale une bague impure, il peut s'immerger et ensuite manger de la terouma [ce soir-là, et n'est pas rendu impur par l'objet avalé]. Si la personne vomit, elle est impure et elle l'a rendu impur. En ce qui concerne la flèche plantée dans le corps d'une personne, lorsqu'elle est visible [sortant du corps], elle s'interpose [et empêche une immersion pleinement valide] ; mais lorsqu'elle n'est pas visible, on peut s'immerger et ensuite manger sa terouma [le soir-même, et la flèche n'est pas considérée comme une interposition empêchant une immersion effective].



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)